



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

Arrêté n° 78-2021-04-29-00001

Déclarant d'utilité publique le projet de création d'une aire de grand passage sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Étienne DESPLANQUES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la décision n° DRIEE-SDDTE-2019-121 du 15 mai 2019 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, le projet de réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage sur les communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 26 septembre 2019 autorisant le Président à demander au Préfet des Yvelines l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire concernant le projet de création d'une aire de grand passage sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine et d'une enquête parcellaire ;

Vu la décision n° E20000031/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 26 juin 2020 désignant Monsieur Michel RIOU, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-050 du 22 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de création d'une aire de grand passage sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2020 qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation,
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier en date du 19 avril 2021 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise répondant à la recommandation du commissaire enquêteur ;

Considérant que la création de cette aire de grand passage permettra de mettre en conformité le territoire avec le schéma départemental d'accueil pour l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le projet de création d'une aire de grand passage sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine, conformément au plan général des travaux joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pendant une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ce projet comprises dans le périmètre telles qu'elles figurent au dossier d'enquête.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas menée à terme dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine pendant une durée de un mois.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et les maires de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

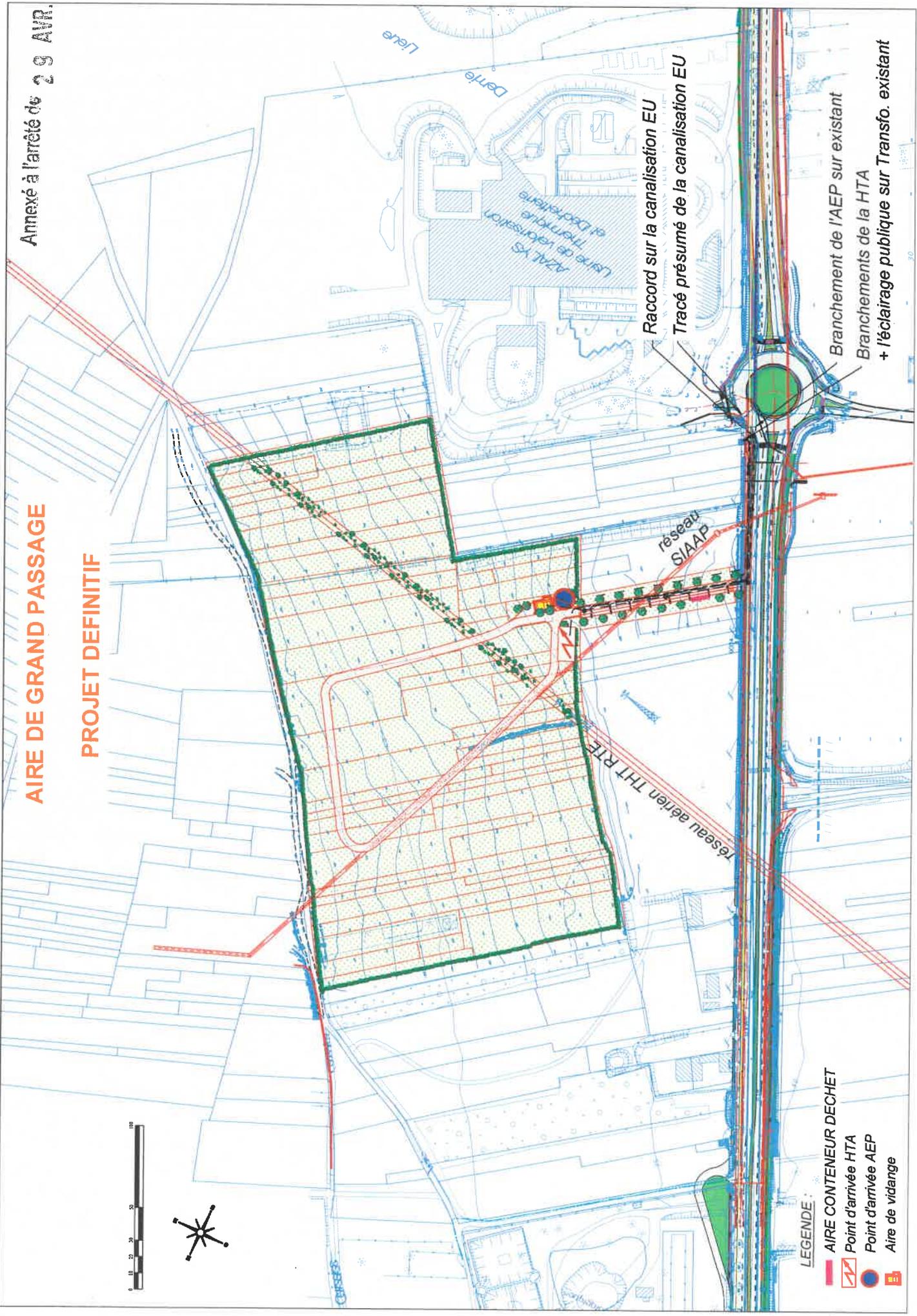
Fait à Versailles, le, 29 AVR. 2021

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT

AIRE DE GRAND PASSAGE

PROJET DEFINITIF



LEGENDE :

- AIRE CONTENEUR DECHET
- Point d'arrivée HTA
- Point d'arrivée AEP
- Aire de vidange

Raccord sur la canalisation EU
Tracé présumé de la canalisation EU

Branchements de l'AEP sur existant
Branchements de la HTA
+ l'éclairage publique sur Transfo. existant